

Décision du Maire

N° 2026-D-517

Objet : Acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n° 2400015 - Marché de location et entretien de vêtements de travail et de vêtements de haute visibilité - Lot n° 02 : Location, entretien et lavage de vêtement de travail et de vêtements de haute visibilité pour la prévention sécurité (traversières)

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n°2024-D-057 du 28 mars 2024 adoptant le marché n°2400015 relatif à la location et entretien de vêtements de travail et de vêtements de haute visibilité - Lot n° 02 : Location, entretien et lavage de vêtement de travail et de vêtements de haute visibilité pour la prévention sécurité (traversières) entre le groupement de commandes Ville et CCAS de Pontault-Combault et la société KALHYGE,

VU la décision n°2025-D-234 du 25 novembre 2025 adoptant l'acte modificatif n°1 relatif à l'ajustement du plafond maximal de l'accord-cadre pour que celui-ci soit non plus fixé pour les périodes annuelles mais pour la durée du marché totale du marché,

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service public, il a été ajouté une nouvelle référence dans le BPU comme suit :

N°	Types de vêtements	Références fournisseur	Normes fournisseur	Nombre de lavages Hebdomadaires	PU H.T.	Taux TVA	PU T.T.C.
	Blouson	B005			2.300	0.46	2.76

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser ce changement,

CONSIDERANT l'acte modificatif n°2 établi en ce sens,

DECIDE

D'ACCEPTER l'acte modificatif n°2 avec la KHALYGE, sise Le Red Lab – 4-6 rue Truillot – 94200 Ivry-sur-Seine relatif à la modificatif précitée. Les autres dispositions de l'accord-cadre restent inchangées.

DE SIGNER l'acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n°2400015 qui n'a aucune incidence financière sur le montant initial maximum annuel de l'accord-cadre.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- le Préfet de Seine et Marne
- le Directeur général des services de la mairie
- le Comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260818-2026-D-517-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2026

Publication : 19/08/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 18 août 2026



Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

